

Je ne comprends pas que, de lire et d'écouter les médias –, des esprits chagrins s'en prennent à la récente réforme du scrutin départemental. En effet, cette réforme met en œuvre, de manière très claire, deux principes : l'égalité et la parité... Et ce qui est étrange, c'est que nos contestataires ne contestent pas ces deux principes – ou en tout cas n'osent pas le faire ! – tout en pourfendant une réforme qui en est la stricte conséquence.

Il y a trois points très positifs dans cette réforme.

Le premier, c'est que dans chaque département, tous les cantons compteront un nombre d'habitants qui sera du même ordre. Or, jusqu'à ce jour, dans le Loiret, il y a des cantons sept fois plus peuplés que d'autres. C'est-à-dire que la voix de certains électeurs compte sept fois plus... ou sept fois moins que celle d'autres électeurs. Dans d'autres départements, l'écart va de un à quarante ! En quoi cela est-il justifiable ? Nous avons écrit le beau mot d'égalité au fronton de nos mairies. Il est judicieux, juste et sage de l'appliquer en matière électorale.

Second point positif : la parité. Cette parité est inscrite dans notre Constitution. Elle est déjà en vigueur dans les conseils régionaux et les conseils municipaux des communes de plus de mille habitants. En quoi est-ce contestable ? Qui, d'ailleurs, s'en plaint ? Les femmes sont aujourd'hui sous-représentées dans les conseils généraux. Dans le futur conseil départemental du Loiret, il y aura dès le 29 mars prochain autant de femmes que d'hommes. Comment certains peuvent-ils encore prétendre qu'il s'agit d'une régression ?

Enfin, troisième point positif : le conseil général s'appellera désormais conseil départemental.

Ce sera plus simple, plus clair, plus lisible.

Je suis persuadé qu'on ne reviendra sur aucun de ces trois changements. Alors il serait aussi bien que les esprits chagrins cessent de ronchonner pour des raisons très conjoncturelles.

Jean-Pierre Sueur